

**COMPTE-RENDU de la RÉUNION du CONSEIL MUNICIPAL**  
**Séance du 27 MARS 2007**

Nombre de conseillers :

Nombre de conseillers :  
En exercice : 28

Présents : 19  
Votants : 25  
Absents : 3

L'an deux mil sept, le VINGT-SEPT MARS à 20 heures 30, le Conseil Municipal de la Commune de Saint-Ismier, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de Madame Lucile FERRADOU, Maire de Saint-Ismier.

Date de convocation du Conseil Municipal : 20/03/2007.

**Présents :** Mme FERRADOU, Mme BACUVIER, M. BIZARD, M. BORREL, M. BOUCHET, M. CURTENAZ, M. DAILLY, Mme DESCURE, Mme FINÉ, Mme GARIN, M. GENEVOIS, Mme GIOVANSILI, M. GLATIGNY, M. GUERRIN, M. JAY, Mme JONDON, Mme MILÉSI, Mme PICARD, M. SACAREAU..

**Absents :** Mme BALAS qui donne procuration à M. BIZARD, Mme BUISSON qui donne procuration à M. BORREL, M. COLIN, Mme PARADE qui donne pouvoir à Mme BACUVIER, M. LOTH qui donne procuration à Mme FINÉ, M. MERENCHOLE, M. NINET. Mme SFORZA qui donne procuration à Mme MILÉSI, M. THEVENET qui donne procuration à Mme FERRADOU.

Compte-rendu du Conseil Municipal du 12 Mars 2007 : Adopté.  
Secrétaire de séance : Monsieur GLATIGNY.

Madame FERRADOU informe le Conseil Municipal de la démission de deux conseillers municipaux : Madame Nicole CLOITRE et Monsieur Georges CŒUR.  
Monsieur Bernard THEVENET devient conseiller municipal, mais est malheureusement absent ce soir (déplacement prévu de longue date).

---

## I - MUNICIPALISATION des SERVICES GÉRÉS par L'ASSOCIATION des FAMILLES de Saint-Ismier.

Madame FERRADOU donne lecture du projet de délibération de municipalisation des services de la petite enfance.

Elle et les Services de la mairie recevront le personnel actuel de l'association afin d'expliquer le mode de transfert des contrats de travail.

Mme PICARD demande combien de personnes sont concernées.

Mme FERRADOU confirme que 21 agents à temps complet et de l'ordre de 30 à temps partiel sont repris, et tout ce processus d'intégration est fait en partenariat avec l'équipe de l'association des familles.

Le Service des Ressources Humaines de la mairie a été renforcé en prévision de cette municipalisation.

Pour les bénévoles, ils se consacreront à leur vie professionnelle ou à d'autres engagements.

### **DÉLIBÉRATION :**

**Objet : Municipalisation des services gérés par l'Association des Familles de Saint-Ismier.**

*Il est apparu souhaitable, après plusieurs mois de travail en commun entre la commune et l'Association des Familles (ADF) de Saint-Ismier d'intégrer la gestion complète des services de la petite enfance et de la jeunesse au sein des services communaux sous forme de régie communale.*

*Ce projet devrait être concrétisé au 1<sup>er</sup> septembre 2007.*

*La commune disposerait ainsi de la gestion complète de la crèche et de la halte-garderie ainsi que des études surveillées et centres de loisirs.*

*La reprise de gestion se fera avec une obligation de reprise du personnel actuel dont les contrats de travail seront transférés à la commune ; les personnels concernés devenant ainsi personnels communaux en application des directives de la loi N° 2005-843 du 26 Juillet 2005.*

*Le transfert des personnes s'effectuera sans rupture de leur contrat de travail avec maintien de leur ancienneté.*

Entendu cet exposé, le Conseil Municipal décide :

- D'accepter le principe de la reprise, par la commune, de la gestion de tous les services gérés par l'Association des Familles de Saint-Ismier à partir du 1<sup>er</sup> septembre 2007,
- De mandater Madame le Maire pour mettre en œuvre les procédures nécessaires à cette fin ; étant précisé que Madame le Maire tiendra régulièrement informé le Conseil Municipal de l'évolution du dossier,
- De prévoir une délibération modificative du budget 2007 de la commune, afin d'ouvrir les crédits nécessaires au fonctionnement de ces services.
- De créer les emplois nécessaires au bon fonctionnement de ces services,
- De reprendre possession des biens matériels actuellement mis à disposition de l'Association dans les mêmes conditions de délais,
- De résilier les conventions liant la commune à l'Association des Familles dans les mêmes conditions de délais.

ACCORD du Conseil – 1 abstention : Mme PICARD

## II - COMPTES ADMINISTRATIFS 2006 et BUDGETS 2007.

### 1 -COMPTES ADMINISTRATIFS

Monsieur GLATIGNY présente le compte administratif 2006 de l'AGORA.

Aux questions sur le contenu précis de chaque article budgétaire, il est répondu que tous les conseillers municipaux ont accès aux factures et à la comptabilité à tout moment.

Le Compte Administratif 2006 du budget « eau potable » inclus un montant mis en réserve de 95.819,08 euros, il n'y a pas eu de sinistres en 2006 et le résultat est un peu supérieur à la prévision.

Le Compte administratif 2006 de la Commune a la particularité d'intégrer le résultat reporté du budget d'assainissement puisque cette compétence a été transférée au SIZOV le 1<sup>er</sup> Janvier 2006. Pour les dépenses de fonctionnement nous avons réalisé une économie de 7 %.

En recettes, le produit de la taxe professionnelle reversée par ST Micro est supérieur à la prévision. L'affectation en réserve est de 787.000 EUROS.

Mr GUERRIN remarque le gros volume de « restes à réaliser » d'investissement.

Mme FERRADOU dit que ce sont les entreprises qui prennent du retard et que ce n'est pas du à une mauvaise gestion car tout a été lancé.

### DÉLIBÉRATIONS :

OBJET: Budget de l'AGORA - COMPTE ADMINISTRATIF et COMPTE DE GESTION 2006 –

Le CONSEIL MUNICIPAL approuve :

- le compte administratif 2006
- et le compte de gestion 2006 de l'AGORA.

ACCORD du Conseil - 7 abstentions (Mr BORREL, Mme BACUVIER, Mme BUISSON, Mr GUERRIN, Mme PARADE, Mme PICARD, Mr. SACAREAU).

OBJET: Budget EAU POTABLE -

COMPTE ADMINISTRATIF et COMPTE DE GESTION 2006 - AFFECTATION DU RÉSULTAT 2006

Le CONSEIL MUNICIPAL ;

- approuve le compte administratif et le compte de gestion du service de distribution d'eau potable pour l'exercice 2006. et
- décide d'affecter en totalité le résultat d'exploitation à la section d'investissement, par un compte de réserve pour un montant de 95 819,08 €, au budget d'eau potable de l'exercice 2007.

Pour mémoire: résultat de clôture de 2006 :

| Section        | Résultat de clôture 2005 | Part affectée à l'investissement exercice 2006 | Résultat de l'exercice 2006 | Résultat de clôture 2006 |
|----------------|--------------------------|--|-----------------------------|--------------------------|
| Investissement | 43 327,43 €              |  | 78 576,00 €                 | 121 903,43 €             |
| Exploitation   | 109 433,75 €             | 109 433,75 €                                   | 95 819,08 €                 | 95 819,08 €              |
| TOTAL          | 152 761,18 €             | 109 433,75 €                                   | 174 395,08 €                | 217 722,51 €             |

ACCORD du CONSEIL.

OBJET : BUDGET PRINCIPAL - COMMUNE - M14.  
COMPTE ADMINISTRATIF et COMPTE DE GESTION 2006. AFFECTATION du RÉSULTAT 2006.

Le CONSEIL MUNICIPAL :

- approuve le compte administratif et le compte de gestion de la Commune pour l'exercice 2006.
- décide d'affecter 787.000 euros au compte 1068 – réserves – au budget communal 2007.

Résultat d'exécution du budget 2006

| Section           | Résultat de clôture 2005 | Part affectée à l'investissement exercice 2006 | Résultat de l'exercice 2006 | Résultat de clôture |
|-------------------|--------------------------|--|-----------------------------|---------------------|
| INVESTISSEMENT    | - 476 285,74€            |  | - 193 144,78€               | - 669 430,52€       |
| FONCTIONNEMENT    | 1 187 701,31€            | 520 000,00€                                    | 789 148,30€                 | 1 456 849,61€       |
| <b>TOTAL,,,,,</b> | <b>711 415,57€</b>       | <b>520 000,00€</b>                             | <b>596 003,52€</b>          | <b>787 419,09€</b>  |

ACCORD du Conseil - 7 abstentions (Mr BORREL, Mme BACUVIER, Mme BUISSON, Mr GUERRIN, Mme PARADE, Mme PICARD, Mr. SACAREAU).

## **2 - BUDGET PRIMITIF 2007 de la COMMUNE.**

### **\* BP 2007 de la COMMUNE.**

Mme FERRADOU confirme les inscriptions au budget des crédits nécessaires à la réalisation, des projets présentés lors du DOB.

Ce budget est sincère, équilibré et ambitieux. Il répond aux besoins d'une très large partie de la population dans le domaine sportif avec les tennis, pour la Jeunesse avec le « City Park » et pour tous, avec les équipements, dont ISIPARC.

Mr GLATIGNY présente le budget primitif 2007 qui s'élève en **FONCTIONNEMENT** à 8.152.117 € dont 2.160.300 € de charges de personnel.

La participation au SIZOV diminue et le virement prévu est de 960.000 €.

Les subventions aux associations sont présentées avec celle de l'association des familles de 353.000 euros pour une année pleine sachant qu'une décision modificative interviendra courant 2007.

L'association AGORA, définitivement dissoute a fait don de 7.000 € à l'association des familles.

Mme PICARD demande pourquoi le CCAS n'a que 20.000 € de subvention. Mme FINÉ dit que c'est suffisant pour toutes ses actions 2007.

Les taux des impôts sont proposés avec une augmentation de 1,5 % pour taxe d'habitation et la taxe foncière bâtie.

En **INVESTISSEMENT**, les travaux courants sont de 494.338 € et les travaux exceptionnels de 938.937 €, plus, 2.250.560 € de total de restes à réaliser.

Mr GLATIGNY présente les ratios du budget principal avec des niveaux très satisfaisants.

### **DÉLIBÉRATIONS :**

#### **\* VOTE DES TAXES**

OBJET : Taux 2007 des 4 taxes directes locales.

Le Conseil Municipal vote les taux des 4 taxes directes locales suivants, pour l'année 2007 :

- Taxe d'habitation : 8,63 %
- Taxe foncière (bâti) : 17,77 %
- Taxe foncière (non-bâti) : 69,53 %
- Taxe professionnelle : 17,35 %

ACCORD du Conseil - 7 abstentions (Mr BORREL, Mme BACUVIER, Mme BUISSON, Mr GUERRIN, Mme PARADE, Mme PICARD, Mr. SACAREAU).

**\* Subventions aux associations :**

ACCORD du Conseil -

7 abstentions (Mr BORREL, Mme BACUVIER, Mme BUISSON, Mr GUERRIN, Mme PARADE, Mme PICARD, Mr. SACAREAU).

**\* Vote du BP 2007 Commune :**

ACCORD du Conseil - 6 CONTRE : Mr BORREL, Mme BACUVIER, Mme BUISSON, Mr GUERRIN, Mme PARADE, Mr. SACAREAU). 1 abstention : Mme PICARD.

**\* Vote du BP 2007 Eau Potable :**

ACCORD du Conseil -

7 abstentions (Mr BORREL, Mme BACUVIER, Mme BUISSON, Mr GUERRIN, Mme PARADE, Mme PICARD, Mr. SACAREAU).

**\* Vote du BP 2007 AGORA :**

ACCORD du Conseil -

7 abstentions (Mr BORREL, Mme BACUVIER, Mme BUISSON, Mr GUERRIN, Mme PARADE, Mme PICARD, Mr. SACAREAU).

**\* EMPRUNTS :**

Mr GLATIGNY propose la consolidation de l'emprunt de 2006 de 300.000 € auprès de la Caisse d'Épargne des Alpes en prêt de 20 ans sur index EURIBOR + marge de 0,07.

Pour financer les investissements 2007 et après examen des offres en commission FINANCES (Dexia et Caisse d'Épargne) Mr GLATIGNY propose un prêt de 400.000 € auprès de la Caisse d'Épargne des Alpes.

**DÉLIBÉRATION :**

*Objet : EMPRUNT de 400.000 euros à la CAISSE D'ÉPARGNE des ALPES.*

*Le Conseil Municipal,  
après avoir pris connaissance du contrat établi par la CAISSE D'ÉPARGNE DES ALPES,*

**- décide :**

**ARTICLE 1<sup>ER</sup> :**

*Pour financer les investissements 2007, la Commune de SAINT-ISMIER, représentée par son Maire, Madame Lucile FERRADOU,*

*contracte auprès de la CAISSE D'ÉPARGNE DES ALPES,*

*un emprunt de la somme de 400. 000 Euros,*

*au taux révisable correspondant à l'Euribor 12 mois +0.07,*

*avec une périodicité annuelle dont le remboursement s'effectuera en 20 ans.*

**ARTICLE 2 :** *Madame le Maire approuve les conditions financières et est autorisée à signer le contrat dont le texte est annexé à la présente délibération.*

ACCORD du Conseil.

## **III - URBANISME**

### **1 - ACHAT TERRAIN AU C.H.U. pour ISIPARC 1**

**DÉLIBÉRATION :**

**OBJET :** *Achat de terrain au C.H.U. pour ISIPARC 1.*

*Suite à l'avis favorable du Service des Domaines et à la décision du Conseil d'Administration du C.H.U., de vendre ses terrains des « Plantées », à la Commune de SAINT-ISMIER,*

*Il est demandé au Conseil Municipal d'autoriser Madame le Maire à signer les actes d'acquisition.*

*Ces terrains cadastrés sous les numéros BC 46-47-87-88 pour une contenance totale de 54.459 m2 sont estimés par les Domaines à 27,50 € le m2 ; le prix d'acquisition est donc de 1.497.622 euros.*

*Les actes notariés seront établis en double minute par Maître ROCHE et Maître LOUVAT.*

**Le CONSEIL MUNICIPAL :**

*- approuve l'acquisition de terrain au C.H.U. au prix de 1.497.622 euros et*

*- autorise Madame le Maire à signer toutes les pièces afférentes à cette acquisition.*

ACCORD DU CONSEIL – 1 CONTRE (Mme PICARD).

## **2 - ZONE AU3 La Bâtie :**

Mr DAILLY présente le projet de délibération relatif à la zone AU 3 à La Bâtie avec la volonté d'autoriser le CHU à réaliser une plate-forme logistique et d'autres équipements comme des logements sociaux et le doublement de capacité de la maison de retraite.

Mr GUERRIN dit que si on donne un accord de principe c'est très lourd de conséquences car c'est un secteur isolé.

Le projet a été étudié en commission d'urbanisme.

### **DELIBERATION -**

*OBJET : Zone AU3 « La Bâtie ».*

*Dans le cadre des négociations intervenants entre le CHU et la Commune pour l'acquisition des parcelles de terrain BC n° 46, 47, 87, 88 pour la création de la zone de haute technologie « ISIPARC » la Commune s'engage à procéder à une révision simplifiée du PLU.*

*En effet, la zone AU3 de « La Bâtie » doit faire l'objet d'une procédure d'urbanisme.*

*Le CHU envisage la réalisation d'une plate-forme logistique (regroupant les magasins généraux) et la réorganisation de ces activités (nouvelle maison de retraite doublant les effectifs, programme de logements confié à un opérateur privé - logements sociaux et de fonction pour le CHU).*

*Le Conseil Municipal mettra en œuvre la procédure d'urbanisme de cette zone dans la mesure où les aménagements prévus seront cohérents et adaptés aux volontés de la commune.*

ACCORD du Conseil -

2 abstentions (Mme BACUVIER et Mr SACAREAU).

4 CONTRE (Mme BUISSON, Mr BORREL, Mr GUERRIN, Mme PARADE)

## **3 - TERRITOIRES 38.**

### **DELIBERATION -**

*OBJET : ISIPARC 1 - CONCESSION D'AMÉNAGEMENT – MISE EN CONCURRENCE -*

*Madame le Maire rappelle que la phase d'études préalables pour l'aménagement du Pôle d'innovation technologique ISIPARC 1 est désormais terminée et que par délibération en date du 9 décembre 2005, le Conseil Municipal a choisi la concession d'aménagement comme mode de réalisation de cette opération.*

- Vu le décret n°2006-959 du 31 juillet 2006,*
- Vu les articles L 311-5, L 300-4, L 300-5, R 300-4 et suivants du Code de l'Urbanisme,*
- Vu le document programme présentant les principales caractéristiques de l'opération ISIPARC 1,*
- Vu la nécessité de mettre en place la Commission chargée d'analyser les candidatures à la concession d'aménagement,*

*Après en avoir délibéré, le CONSEIL MUNICIPAL décide :*

*1) d'approuver le document programme présentant les principales caractéristiques de l'opération « ISIPARC 1 » objet de l'appel à candidatures pour une réalisation de la concession d'aménagement.*

*2) au vu du document programme ci-dessus de lancer la procédure de passation de la concession d'aménagement,*

*3) de désigner les membres titulaires et suppléants de la commission qui sera chargée d'émettre un avis sur les capacités techniques et financières ainsi que les références des candidatures reçues :*

*Titulaires : Mesdames Lucile FERRADOU, Marie-Christine PARADE  
Messieurs Maurice GLATIGNY, Claude DAILLY, Bernard JAY et René BIZARD.*

*Suppléants : Mesdames Monique FINÉ et Chantal DESCURE  
Messieurs : Michel BORREL, Jean-Paul BOUCHET et Jean-François LOTH.*

*4) d'autoriser Mme le Maire à prendre toutes les mesures nécessaires à la mise en œuvre de la procédure de publicité requise pour l'appel à candidatures,*

*5) d'autoriser Mme le Maire à signer tous documents relatifs à cette décision.*

ACCORD DU CONSEIL – 1 CONTRE (Mme PICARD).

## IV - ASSAINISSEMENT

### **DÉLIBÉRATION :**

OBJET : Zonage d'Assainissement des eaux usées. –

Madame le Maire rappelle qu'en 2005 chaque commune du SIZOV (Syndicat Intercommunal de la Zone Verte) a défini un choix de zonage d'assainissement et le SIZOV a délibéré pour accepter, de la part des communes, le transfert de compétences en matière d'assainissement.

Le SIZOV doit délimiter les zonages d'assainissement collectif et non collectif des communes.

Madame Le Maire présente au Conseil le zonage d'assainissement défini par le SIZOV.

L'enquête publique s'est déroulée du 5 Mars 2007 au 5 Avril 2007.

Le CONSEIL MUNICIPAL, après discussion :

- donne un avis favorable sur ce dossier et

- approuve le zonage d'assainissement tel qu'il est présenté par le SIZOV.

ACCORD DU CONSEIL –

## V - ASSURANCE STATUTAIRE

### **DÉLIBÉRATION :**

Objet : CONTRAT D'ASSURANCE DES RISQUES STATUTAIRES.

Le Maire expose :

- l'opportunité pour la Commune de pouvoir souscrire un ou plusieurs contrats d'assurance statutaire garantissant les frais laissés à sa charge, en vertu de l'application des textes régissant le statut de ses agents ;
- que le Centre de gestion peut souscrire un tel contrat, en mutualisant les risques.

Le Conseil, après en avoir délibéré :

Vu la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment l'article 26 ;

Vu le Décret n° 86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 de la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les Centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux ;

### **DÉCIDE :**

Article unique : La commune charge le Centre de gestion de l'Isère de négocier un contrat groupe ouvert à adhésion facultative et se réserve la faculté d'y adhérer, auprès d'une entreprise d'assurance agréée. Cette démarche peut être entreprise par plusieurs collectivités locales intéressées.

Ces conventions devront couvrir tout ou partie des risques suivants :

- agents affiliés à la C.N.R.A.C.L. :  
Décès, Accident du travail, Maladie ordinaire, Longue maladie / Longue durée, Maternité,
- agents non affiliés à la C.N.R.A.C.L. :  
Accident du travail, Maladie grave, Maternité, Maladie ordinaire.

Pour chacune de ces catégories d'agents, les assureurs consultés devront pouvoir proposer à la commune une ou plusieurs formules.

Ces conventions devront également avoir les caractéristiques suivantes :

- Durée du contrat : 4 ans, à effet au premier janvier 2008.

- Régime du contrat : capitalisation.

ACCORD DU CONSEIL – 1 voix CONTRE (Mme PICARD).

~~~~~